



NOTIFICATION SUITE A DEMANDE DE REMISE

EMPLOYEUR DU REGIME GENERAL

URSSAF PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
CS
20 AV VITON
13299 MARSEILLE CEDEX 20
www.urssaf.fr

POUR NOUS CONTACTER

TEL : 3957
INTERNET : WWW.CONTACT.URSSAF.FR

RÉFÉRENCES

N° SIRET 47811574400011
N° Compte 937 2001784115 2

N° Dossier 0070971529

Page 1 / 2 4110

IMPORTANT

Art. R243-20 du Code de la
Sécurité Sociale

Si vous contestez cette décision,
vous pouvez saisir le Tribunal
judiciaire compétent (pôle social),
dans un délai de deux mois à
compter de la réception de la
présente notification, par lettre
recommandée ou par lettre
déposée au greffe du Tribunal
judiciaire dont l'adresse est
indiquée ci-dessous :

Tribunal judiciaire - Pôle social
21 Rue Bugeaud
13003 MARSEILLE

3311C 130

A MARSEILLE 09, le 15 Mars 2024
U130-160324-200042-000549-171-000504-001/489

SARL PROTEART
78 BD MIREILLE LAUZE
13010 MARSEILLE

Objet : Décision suite à votre demande du 09/10/2023

Madame, Monsieur,

Je vous informe que je vous accorde une remise des majorations et pénalités relative aux
montants et périodes détaillés ci-après.

Votre situation ne présente pas de caractère irrésistible et extérieur.

Cette décision prend en compte le respect du délai qui vous a été octroyé.

Vous restez redevable de la somme de 300,00 euros que je vous invite à régler dans les
meilleurs délais.

Mes collaborateurs se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

Le Directeur

Voir le détail des sommes dues au verso.

COUPON A RETOURNER A L'ORGANISME

NOTIFICATION SUITE A DEMANDE DE REMISE

MONTANT A PAYER

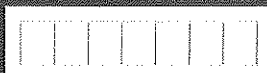
300,00

ÉTABLISSEMENT

SARL PROTEART

78 BD MIREILLE LAUZE
13010 MARSEILLE

RÉSERVE À L'ORGANISME



N° SIRET 47811574400011
N° Compte 937 2001784115
N° Dossier 0070971529

SNV2-PCA1A02-3311C -130-4110
NC80-REM MR-REM IN-14/03/24-9312DB

URSSAF PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
TSA 30136
69833 SAINT PRIEST CEDEX 9



Période	Majorations de retard complémentaires initiales		Majorations Virements	Pénalités	Total
Février 20	179,00	101,00	0,00	0,00	280,00
Mars 20	96,00	55,00	0,00	0,00	151,00
Avril 20	25,00	0,00	0,00	0,00	25,00
Total Examiné	300,00	156,00	0,00	0,00	456,00
Remise Accordée	0,00	156,00	0,00	0,00	156,00

Montant maintenu : 300,00

Montant des déductions : 156,00

Montant restant dû : 300,00